

### Article 1 - Course

La Course des Héros est organisée le dimanche 6 juin par Alvarum SAS, RCS Paris 499694024, dont le siège social est situé au 110 boulevard Malesherbes 75017 Paris.

### Article 2 - Parcours

Le parcours fait environ 6km et s'étalera autour du Parc de l'Île de Monsieur à Sèvres (92)

### Article 3 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive dont la délivrance est subordonnée à la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

Participants mineurs : Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale avec leur certificat médical (voir le modèle fourni sur demande)

### Article 4 - Inscriptions

Toutes les inscriptions à la Course des Héros se font en ligne via la plate-forme [www.aiderdonner.com](http://www.aiderdonner.com), en deux temps :

1 : Le coureur remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription de 12€TTC par CB

2 : Le coureur collecte 300€ de dons pour l'association qu'il a choisit via sa page de collecte Aiderdonner

Le cas échéant, le règlement du droit d'inscription peut être effectué par une tierce personne physique ou morale comme par exemple l'organisme employeur du participant.

L'inscription à la Course des Héros implique l'acceptation du présent règlement ainsi que l'acceptation des Conditions Générales de la plate-forme [www.aiderdonner.com](http://www.aiderdonner.com). L'inscription est considérée comme définitive lorsque le coureur a collecté au moins 300€ de dons. Les dossards ne seront délivrés qu'aux coureurs dont l'inscription est définitive.

Pour être comptabilisés dans les 300€, les dons doivent être collectés :

- depuis une page créée via le même compte Aiderdonner qui a servis à l'inscription du coureur
- depuis une page rattachée à la Course des Héros, c'est-à-dire portant mention de l'évènement en haut à gauche de la page

Les dons collectés via un canal extérieur à la plate-forme Aiderdonner (chèques, liquide..) ne pourront être comptabilisés.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### Article 5 - Challenges entreprises

Deux trophées mettront à l'honneur les entreprises qui participent à la Course des Héros

- Le challenge du nombre récompensera les trois entreprises qui réuniront le plus de coureurs
- Le challenge des dons récompensera les trois entreprises qui réuniront chacune le plus de dons pour une seule et même association

Pour être comptabilisé dans une équipe « entreprise », un coureur devra avoir indiqué le nom de son entreprise lors de son inscription. S'il ne l'a pas fait, il devra signaler son appartenance à une équipe par e-mail à l'adresse suivante avant le 1<sup>er</sup> juin 2010 :

Les résultats des challenges seront annoncés le jour de la course et seront mis fortement en avant dans les communications liées à la course.

#### Article 6 - Dossards

Les dossards seront à retirer dans les jours précédant la course dans un lieu qui proche du lieu de course et qui sera précisé aux coureurs par e-mail.

Les dossards seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical comprenant la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition », et à condition que le coureur ait collecté 300€ de dons via sa page Aiderdonner.

Les membres mineurs devront de plus fournir une autorisation parentale avec leur certificat médical.

#### Article 7 - Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Les points de ravitaillement sont installés à l'arrivée.

## Article 8 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Course des héros.

Individuelle accident : il est de la responsabilité des participants, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels

## Article 9 - Image

Par sa participation à la Course des Héros, chaque concurrent autorise expressément Alvarum SAS (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course des Héros en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 10

La participation à la Course des Héros implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement.